

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2010

**DISPOSITIONS D'ADAPTATION DE LA LÉGISLATION
AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 2996)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 50

présenté par
M. Saddier-----
ARTICLE 7 BIS

À la fin de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« réglementations communautaires mentionnées »,

les mots :

« actes de droit de l'Union européenne mentionnés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actualisation rédactionnelle, la Communauté européenne ayant disparu avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.